

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

OBJET :Retrait de la délibération
n°2026-13

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-59**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, André
DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Sandra
AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER,
Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte
ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie
COLBEAU, Marie FARGIER

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Delphine PERROT, Klara HOZNEK,

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Delphine
PERROT à Karine LEFEBVRE, Klara HOZNEK à Sandra MARSY

Absents non excusés : MM.

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Karine LEFEBVRE a été élue
pour remplir les fonctions de secrétaire.*

A la suite du recours gracieux de Madame la Sous-préfète de Largentière, il est demandé au
Conseil municipal de retirer la délibération du 17 avril 2026 relative à la création des fonctions de
conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-13 du 17 avril 2026 relative à la création des fonctions de conseillers
délégués.

Vu le recours gracieux de madame la Sous-préfète de Largentière sollicitant le retrait de cette
délibération par courrier en date du 29 mai 2026 ;

Considérant

que la compétence du Conseil municipal se limite à fixer le nombre d'adjoint et à les élire ;

que le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut déléguer par arrêté une partie de
ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

que le Conseil municipal n'est donc pas compétent pour décider de la création des postes de
conseillers délégués

que les huit conseillers municipaux concernés ont toutefois reçu délégation par arrêtés
individuels du maire en date du 24 avril 2026

que la délibération n°2026-13 du 17 avril 2026 relative à la création des fonctions de conseillers
délégués est entachée d'illégalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2026-13 du 17 avril 2026 relative à la création des fonctions
de conseillers délégués.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 24 juin 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

